



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**L'an deux mille vingt-six, le 24 février,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous
la présidence de M. Patrick FERRARIS.**

Date de convocation du Comité : 17 février 2026

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ,
EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL,
VUAILLAT, DURAND, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, COURBOU, Mme BEAUGELIN, M.
MONIN**, Mme STIVAL.

EXCUSES : MM. BARRET, GRANGER, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, Mme
TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir : de M. GRILLET à Mme STIVAL

** Arrivée de M. MONIN à compter de la délibération n°3.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 22**

Votants pour ce sujet : 23*

Pour : 23*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU 2026

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le budget est un acte par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Lors de sa séance du 28 janvier 2026, le Comité Syndical a voté le budget primitif eau potable pour 2026.

Après présentation du Compte Financier Unique provisoire validé par le Comptable et approbation de l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2025 lors de cette même séance du 24 février 2025, un projet de budget supplémentaire pour l'eau potable pour l'exercice 2026 est soumis à l'adoption du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à la majorité des membres présents et représentés :

- approuve le budget supplémentaire de l'eau potable 2026 comme ci-dessous :

Chapitres	RAR 2025	EP 2026 proposé	BS	EP+BS 2026 + RAR 2025
FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES	-	9 973 325.00 €	1 071 978.46 €	11 045 303.46 €
FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES	-	9 973 325.00 €	1 071 978.46 €	11 045 303.46 €
INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES	1 030 126.66 €	3 542 133.00 €	3 601 855.25 €	8 174 114.91 €
INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES	1 408 243.84 €	3 164 015.82 €	3 601 855.25 €	8 174 114.91 €
	378 117.18 €			
SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
011 - Charges à caractère général	0.00 €	2 032 265.00 €	23 250.00 €	2 055 515.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 035 573.00 €	88 436.00 €	2 124 009.00 €
014 - Atténuations de produits	0.00 €	596 971.00 €	0.00 €	596 971.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 324 084.00 €	0.00 €	3 324 084.00 €
66 - Charges financières	0.00 €	290 126.00 €	0.00 €	290 126.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	213 500.00 €	0.00 €	213 500.00 €
OPERATIONS D'ORDRE :				
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	215 000.00 €	839 826.46 €	1 054 826.46 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 092 447.00 €	120 466.00 €	1 212 913.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	173 359.00 €	0.00 €	173 359.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	1 064 620.46 €	1 064 620.46 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, march	0.00 €	9 180 302.00 €	0.00 €	9 180 302.00 €
74 - Subventions d'exploitation	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	7 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €	73 000.00 €
76 - Produits financiers	0.00 €	2 090.00 €	0.00 €	2 090.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	18 000.00 €
OPERATIONS D'ORDRE :				
013 - Atténuations de charges	0.00 €	202 300.00 €	0.00 €	202 300.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	490 133.00 €	7 358.00 €	497 491.00 €
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	544 000.00 €	0.00 €	544 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	19 939.00 €	8 220.00 €	16 000.00 €	44 159.00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 433.20 €	292 580.00 €	90 000.00 €	386 013.20 €
23 - Immobilisations en cours	770 264.94 €	2 207 200.00 €	3 488 497.25 €	6 465 962.19 €
458112 - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	236 489.52 €	0.00 €	0.00 €	236 489.52 €
458113 - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE DOLOMIEU LA POS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
458114 - FINANCEMENT PART SUBV AERMC POUR SEA INTEROC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
OPERATIONS D'ORDRE :				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	490 133.00 €	7 358.00 €	497 491.00 €
SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	3 538 861.61 €	3 538 861.61 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13 - Subventions d'investissement	1 171 754.32 €	939 270.00 €	0.00 €	2 111 024.32 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	897 298.82 €	-897 298.82 €	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
458212 - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	236 489.52 €	0.00 €	0.00 €	236 489.52 €
458213 - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE DOLOMIEU LA POS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
458214 - FINANCEMENT PART SUBV AERMC POUR SEA INTEROC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
OPERATIONS D'ORDRE :				
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00 €	215 000.00 €	839 826.46 €	1 054 826.46 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 092 447.00 €	120 466.00 €	1 212 913.00 €



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 26/02/2026

- Publication le : 26/02/2026

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN

232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.102 et R.104, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026



ID : 038-200091791-20260224-DEL_2026_02_05-BF